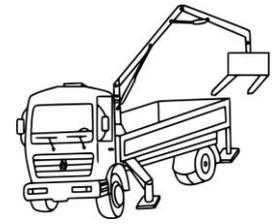




# PROGRAMME DE FORMATION CACES® R.490



1

## **1 - Objectifs :**

Être capable d'effectuer des manœuvres professionnelles et d'utiliser en toute sécurité les grues auxiliaires de chargement de véhicules conformément à la recommandation R.490 de la CNAMTS.

## **2 - Public concerné :**

Conducteur débutant ou expérimenté (recyclage) amené à conduire Une grue auxiliaire de chargement.

## **3 - Prérequis :**

Toute personne débutant dans la fonction de conducteur de grue auxiliaire de chargement. Être apte médicalement, être capable de lire et écrire le français.

L'accès à cette formation est possible aux personnes déficientes en lecture ou en écriture. Une adaptation sera alors mise en place.

## **4 - Matériel mis à disposition :**

Matériel correspondant aux préconisations de la R.490 de la CNAMTS. L'organisme de formation s'assurera de la conformité des appareils envers la réglementation en vigueur.

## **6 - Moyens pédagogiques :**

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation ou dans vos locaux.

Fourniture de livrets d'accompagnement.

Documents support de formation projetés.

Exposés théoriques.

Étude de cas concrets.

Quizz et/ou exercices en salle.

## **7 - Déroulement de la formation**

### **La formation théorique :**

Rôle et responsabilités du conducteur de grue auxiliaire embarquée

- Les caractéristiques
  - Portée
  - Charge
  - Flèche
  - Les manipulations de la grue
- Les consignes d'utilisation et de sécurité
- Les éléments constitutifs
- La conduite rationnelle
- Utilisation d'une télécommande (option)

### **La formation pratique :**

- Vérifier l'adéquation de la grue auxiliaire à l'opération de manutention envisagée.
- Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste.
- Mise en service de la grue auxiliaire
- Sélection et vérification des appareils de levage
- Exercices de difficulté croissantes (prise et dépose de charge, avec et sans visibilité, rattrapage du balan de la charge...)
- Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées afin de les signaler à sa hiérarchie
- Effectuer les opérations de maintenance de son ressort.

## **8 - Sanction :**

- Attestation de formation.
- CACES® délivré par un organisme certifié selon recommandation R.490 de la CNAMTS.